

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 octobre 2008 à 18h30 en Mairie

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Philippe VANHEULE, Maire**.
Date de convocation : jeudi 23 octobre 2008

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – *HEBERT Joël – HENAULT Claude – TAMION Franck – ZOLLI Maryse – OGER Eric – PESQUET Claire – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – LERQUIER Karen – PERRIER Nathalie – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – BOUTIGNY Agnès

***Absents représentés :** RAPHANEL Berthé donnant pouvoir à HENAULT Claude – CROUIN Valérie donnant pouvoir à OGER Eric – LAURENT Jean-Claude donnant pouvoir à ONO-DIT-BIOT Michaël – CHAGNAUD Francis donnant pouvoir à BOUTIGNY Agnès – LERQUIER Karen donnant pouvoir à DECAYEUX Nadine (du point de l'ordre du jour n° 18 au point n° 19)

***Absents non représentés :** LONGUET Jérôme

*M. ANTIOME Christophe est nommé secrétaire de séance

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente (04 septembre 2008) : NEANT

Le compte-rendu est adopté à 21 voix POUR

**M. HEBERT est absent au moment de ce vote. Il n'arrivera que lors de la présentation de la première délibération.*

FONDS SOLIDARITE HABITAT - ABONDEMENT 2008

M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour dans la mesure où le CCAS a déjà contribué au FSH au titre de l'exercice 2008. Deux courriers recouvrant le même objet ont été adressés, l'un au CCAS, l'autre à la Commune, si bien qu'ayant été traité une fois pour toutes, il n'y a plus lieu d'y répondre. Ce retrait de l'ordre du jour a une incidence sur la Décision modificative proposée plus loin : l'autorisation de crédit finalement nécessaire est diminuée du montant correspondant à la contribution au FSH.

ECOLE MATERNELLE – PISCINE 2008 – ACCORD

M. le Maire explique qu'une année scolaire se compose de trois trimestres, et que la Piscine, par souci de traiter à égalité toutes les écoles, entend faire appliquer une rotation dans les périodes d'accueil des enfants d'une année sur l'autre. C'est ainsi que les écoliers de la maternelle sont accueillis au premier trimestre de l'année scolaire 2008/2009 (budget 2008), et qu'ils le seront de nouveau seulement au troisième trimestre de l'année scolaire 2009/2010 (budget 2010). En combinant ce principe de rotation des trimestres à celui de partenariat financier de la commune pour une série de séances par année scolaire, il arrivera qu'une année civile ne comporte pas d'activité piscine (exemple du budget 2009 pour l'école maternelle).

Le Conseil municipal,

Vu la demande de l'école maternelle Le petit prince en vue du financement par la commune de 11 séances de piscine à destination de 58 enfants (deux classes) pour la période du 02 octobre au 18 décembre 2008 au Neubourg

Vu le tarif scolaire de 4,20 € proposé par la piscinedu Haut phare

Vu l'application de ce tarif au projet, soit un total de 2 679,60 €

Vu la réservation de transports au tarif de 170,93 €/l'aller-retour, soit un total de 1 880,23 €

Décide :

-d'abonder dans le sens de ce projet piscine au bénéfice des enfants de l'école maternelle

-de financer ces séances ainsi que les transports nécessaires au bon déroulement de l'activité

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

PISCINE AUX ECOLES – ACCORD DE PRINCIPE

M. le Maire démontre l'intérêt de cette délibération de principe : les Directrices des écoles pourront ainsi s'engager auprès de la Direction des piscines indépendamment du calendrier parfois contraignant des réunions du Conseil municipal. Il ajoute que l'école élémentaire a pour projet en 2009 de proposer l'activité de piscine aux élèves de CM1 (49 enfants) & de CM2 (36 enfants) sur deux périodes distinctes : du 15 décembre 2008 au 27 mars 2009 pour les premiers ; du 30 mars au 30 juin 2009 pour les seconds. Mme PERRIER évoque l'hypothèse d'étendre cette activité aux plus petits, ce à quoi M. le Maire répond que le coût total de l'opération, déjà élevé, devra tout de même être maîtrisé.

Le Conseil municipal,

Vu les demandes périodiques des écoles maternelle Le petit prince & élémentaire René Bellanger, en vue du financement par la commune de séries annuelles (année scolaire) d'environ 10 séances de piscine, à destination de certaines classes d'élèves, pour se rendre par exemple au Neubourg (le Haut phare)

Vu le niveau moyen des tarifs de piscine et de transports

Décide :

-de donner un accord de principe et d'abonder dans le sens de ces projets piscine au bénéfice des enfants des écoles,

-de financer ces séances ainsi que les transports nécessaires au bon déroulement de l'activité, et ce jusqu'au terme du mandat en cours ; les crédits nécessaires seront donc inscrits aux prochains budgets primitifs

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

ECOLE ELEMENTAIRE – ACHAT DE KITS PEDAGOGIQUES D'ANGLAIS

Le Conseil municipal,

Vu la réforme des programmes de langues étrangères à l'école primaire, et notamment de l'anglais

Vu la demande de l'école primaire René Bellanger en vue du financement par la commune de ressources pédagogiques d'accompagnement en anglais des élèves de CE1 (une classe) & de CE2 (deux classes)

Vu les prix proposés par ABC Bookshop Rouen & par les Editions Magnard, soit un total de 750,00 € pour couvrir le besoin

Décide :

-d'abonder dans le sens de la commande de ces ressources pédagogiques d'anglais à destination des enfants de CE1 & de CE2

-de financer ces acquisitions dans la limite de 750,00 €

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

ECOLE MATERNELLE – CLASSE DE MER 2009

Mme QUESNEY précise que les 3 372,80 € dont il est question dans cette affaire représentent le coût total du projet estimé par l'école maternelle, mais que le financement n'en sera pas exclusivement communal : comme les années passées, les associations de représentants de parents ainsi que les parents des enfants concernés participeront pécuniairement. Mme GRANDJEAN attire l'attention sur un léger surcoût cette année, qui s'explique par un changement de structure d'accueil : « SWEET home », à Cabourg, ne dispose plus de l'agrément pour accueillir les maternelles. Mme QUESNEY de conclure

qu'un état exact de la demande sera produit par Mme la Directrice en vue de la préparation du budget primitif 2009, et que la Commission scolaire examinera le dossier avec soin.

Le Conseil municipal,

Vu la lettre de Madame la Directrice de l'école maternelle Le petit prince en date du 22 septembre 2008

Vu la demande formulée dans ce courrier en vue du financement par la commune d'un séjour « classe découverte » à la mer au bénéfice de 27 enfants et de 5 accompagnateurs les 11, 12 & 13 mai 2009

Vu les tarifs de la Maison familiale « Les tourelles » à Asnelle sur Mer (14960)

Vu l'application de ces tarifs au projet, soit un total de 3 372,80 € (subvention des associations de représentants de parents & participation des parents inclus, en sus du partenariat financier de la mairie)

Décide :

-d'abonder dans le sens de ce projet « classe de mer » au bénéfice des enfants concernés de l'école maternelle

-de financer pour partie, dans le respect des règles habituelles de partenariat financier, ce séjour de découverte ainsi que les transports nécessaires au bon déroulement de l'opération ; les crédits nécessaires seront donc inscrits au budget primitif 2009

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE

M. le Maire commente le compte-rendu des trois réunions de Commissions qui se sont tenues autour de cette question. Il en ressort que dans cette mission, il conviendrait d'être assisté par un véritable conseiller, apte à juger du caractère transposable ou non des idées émises, en fonctions notamment de normes parfois méconnues. Il rappelle que l'école a tout de même 30 ans.

Vu la création d'une dixième classe à l'école élémentaire René Bellanger

Vu la location et le montage d'une classe mobile dans la cour de récréation en vue d'accroître les capacités d'accueil de l'établissement

Vu les discussions des Commissions Scolaire & Aménagement du territoire ayant défini un programme de travaux

Vu qu'il ressort de ces débats la nécessité de lancer une procédure adaptée pour le choix d'un architecte ayant pour mission l'étude de la restructuration de l'école

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

-de lancer la procédure adaptée

-d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaire au bon déroulement de cette opération

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

**CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE –
ENGAGEMENT D'1 SOUS-TRAITANT**

M. le Maire indique d'emblée qu'il s'agit juste d'un transfert de mission sans incidence financière pour la commune, motivé par l'indisponibilité de M. CARON pour être présent à toutes les réunions. Aucun coût supplémentaire ne sera donc généré par cette délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le marché de construction d'un restaurant scolaire passé avec Monsieur Pierre-Henri CARON, Architecte DPLG, mandataire commun de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre

Vu que M. CARON, maître d'œuvre, présente à M. le Maire, maître d'ouvrage, un Sous-traitant en la personne de M. CARTIER ainsi que les conditions de paiement prévues au projet de sous-traité

Vu que la prestation sous-traitée consiste en une mission Ordonnancement, Pilotage & Coordination (OPC) pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC

Décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement du Sous-traitant M. CARTIER, ce qui revient à :

-accepter le Sous-traitant, M. CARTIER

-agrée ses conditions de paiement

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

SIEGE – RENFORCEMENT AERIEN RD 38

M. le Maire commente le plan joint à la proposition de délibération. A une question de M. ONO-DIT-BIOT, il répond que les terrains concernés ne sont pas encore vendus. Ils font encore l'objet d'une demande de Certificat d'urbanisme (CU) pour 4 lots, certificat conditionné par l'accord des divers concessionnaires interrogés pour avis. Il convient par cette délibération de permettre une mise en conformité électrique, préalable requis pour l'obtention du CU.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique pour obtenir une puissance supérieure à 36 KVA : **RD 38** estimés à : 25 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la commune s'élève à 30% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à : $P = 20\,903,01 \text{ € HT} \times 30 \% = \mathbf{6\,270,90 \text{ €}}$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 18 729,10 €

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL DECIDE :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.,
 - 2) de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération dans les conditions précitées,
 - 3) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
 - 4) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
- en dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : **6 270,90 €**

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

RENFORCEMENT AERIEN RD 38 – PVR TERRAIN DYKSTRA

M. le Maire rappelle le principe de l'aménageur payeur, principe qui justifie l'adoption de cette Participation pour voirie & réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 332-6-1-2°d), & L.332-11-2

Vu la délibération du 02 décembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune

Considérant que l'aménagement d'un lotissement sur la zone Nb nécessite le renforcement du réseau d'électricité et que seul ce lotissement est concerné

Considérant qu'un C.O.S n'est pas institué dans la zone concernée (Nb)

Le Conseil municipal,

Ces explications entendues et après délibération,

Décide :

-*Article 1^{er}* : d'engager des travaux auprès du siège pour la commune pour un montant de 25 000 € TTC

-*Article 2* : la propriété foncière concernée se situant dans la zone Nb du P.O.S., & le C.O.S n'étant pas institué dans cette zone, la P.V.R. ne peut être pondérée des droits à construire

-*Article 3* : fixe à 6 270,90 € la part du coût de ces travaux mise à la charge de l'aménageur

-*Article 4* : autorise le maire à signer la convention afférente à ce dossier

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

**OPERATION DE SECURITE RD 313 – 2^{ème} TRANCHE DE REALISATION –
DEMANDE DE SUBVENTION**

En guise de préambule, M. le Maire annonce la visite de M. Bruno QUESTEL, Conseiller général, programmée pour d'ici la fin de la séance du Conseil municipal. Il enchaîne sur la proposition de délibération, suite logique de la démarche engagée de longue date, à savoir modification du sens des travaux et montage d'une tranche conditionnelle en vue d'augmenter les chances de partenariat financier avec le Conseil général de l'Eure.

M. le Maire présente au Conseil municipal la deuxième tranche de réalisation de l'opération de sécurité sur la RD 313, consistant en la création d'allées piétonnes et aires d'arrêt de cars, assainissement des eaux pluviales, aménagement paysager

Il s'agit de la deuxième phase d'un aménagement urbain et paysager de la Route départementale n° 313 dans la traverse de l'agglomération. La section de route concernée s'étend du carrefour à feux tricolores au carrefour de la Galissonnière

Le montant estimé de ces travaux s'élève à **344 010,50 € HT**

En vue de financer l'opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Département.

Le Conseil municipal

Ces explications entendues et après délibération

Décide :

-de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de l'opération de sécurité prévue sur la RD 313

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

**OPERATION DE SECURITE ROUTIERE RD 313 –
DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

M. le Maire situe l'opération entre le carrefour des feux & le carrefour de la Gallissonnière. Il indique avoir rencontré à ce sujet MM. QUESTEL & ESVAN (Directeur du Bureau de Beuzeville) avec qui a été évoqué l'éventualité de réaliser une opération de remise en état de cette route à la fin des travaux. Il conviendrait en effet de compléter le re-profilage déjà effectué par endroits à l'occasion du passage du Tour de France en 2006.

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'opération de sécurité routière RD 313 nécessitant le renforcement de la signalisation horizontale et verticale

Le montant de l'opération est estimé à **26 330,50 € HT**

Pour financer une partie du projet, il propose au Conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général au titre des amendes de police

Le Conseil municipal,

Ces explications entendues et après délibération,

Décide :

-de solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

**AMELIORATION DE LA SECURITE RUE DE BOURGTHEROULDE –
DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

M. le Maire situe l'opération sur la partie opposée à celle évoquée plus haut, à savoir entre les feux & ATAC. Il renvoie à l'estimation jointe en annexe, réalisée par M. DELILE du Cabinet CPE. Mme BOUTIGNY acquiesce au choix qui a été porté sur une peinture extraordinairement résistante, résine capable de supporter davantage de passages de roues, car ça va dans le sens de la sécurité.

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'améliorer la sécurité rue de Bourgtheroulde, par la modification et la mise en conformité de la signalisation de police en réalisant une nouvelle signalisation horizontale et verticale

Le montant de l'opération est estimé à **18 459 € HT**

Pour financer une partie du projet, il propose au Conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal,

Ces explications entendues et après délibération,

Décide :

-de solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire dresse l'état du compte des dépenses imprévues (022) : après Décision modificative, ce compte reste créditeur d'environ 70 000 €.

Le Conseil municipal

*Vu la demande de l'école **maternelle** Le petit prince en vue du financement communal de 11 séances de **piscine** à destination de 58 enfants (deux classes) pour la période du 02 octobre au 18 décembre 2008 au Neubourg

-Vu le tarif scolaire de 4,20 € proposé par la piscine du Haut phare

-Vu l'application de ce tarif au projet, soit un total de 2 679,60 €

-Vu le crédit disponible avant Décision modificative (DM) au compte 6288 : 1 257,00 €

-Vu que la différence représente le montant de l'autorisation de crédit demandée par DM au compte 6248, soit **1 423,00 €**

*Vu la demande de l'école **primaire** René Bellanger en vue du financement par la commune de **750,00 €** de ressources pédagogiques d'accompagnement en **anglais** des élèves de CE1 (une classe) & de CE2 (deux classes)

Décide :

-d'adopter la décision modificative n° 3 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues		- 2 173,00 €		
6288	Divers services extérieurs		+ 1 423,00 €		
6714	Bourses et prix		+ 750,00 €		
			TOTAL : 0,00 €	TOTAL : 0,00 €	

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (soit 600,62 € brut au titre de l'année 2008)

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ALVIN BLANDINE

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

EQUIPEMENTS COMMUNS – RETROCESSION ZOLLI

Mme Maryse ZOLLI, directement concernée, quitte préalablement la salle du Conseil municipal.

M. le Maire situe l'affaire sur la rue de Marouse : il s'agit d'une voie sans issue positionnée face au bassin de rétention, à proximité du terrain de sport, là où habite M. MUNIER. Il précise que tout y a été préalablement refait & financé par Mme ZOLLI, de sorte que la reprise intervient sur une voirie en parfait état de conformité, et ce du point de vue de l'ensemble des concessionnaires (voirie, eaux usées, eau potable, France télécom...)

Le maire informe de la demande de Mme ZOLLI, représentant la SCI SINTO, concernant la reprise dans le domaine communal des équipements communs (voirie, réseaux).

La réception sur place de ces équipements a eu lieu le jeudi 16 octobre 2008 par la commune, la communauté de communes, le syndicat d'assainissement des eaux usées, et Mme ZOLLI. Ces différents partenaires ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil :

-de reprendre dans le domaine communal les équipements communs qui seront entretenus par les intervenants habituels

-d'intégrer en propriété foncière à titre gracieux l'assiette du terrain les concernant, à savoir : le chemin section ZB n° 148 pour une surface de 809 m²

-d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant la rétrocession des équipements communs ZOLLI,

Décide :

-de reprendre dans le domaine communal les équipements communs qui seront entretenus par les intervenants habituels

-d'intégrer en propriété foncière à titre gracieux l'assiette du terrain les concernant, à savoir : le chemin section ZB n° 148 pour une surface de 809 m²

-d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	21
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	21	Abstention	00		

DENOMINATIONS PATRIMONIALES

M. le Maire indique que le débat est ouvert pour baptiser l'impasse des terrains ZOLLI. Une dénomination s'impose pour des raisons principalement de sécurité (faciliter l'éventuelle intervention des secours). Quant à la dénomination de la place de la mairie, M. le Maire fait observer que son inauguration comme « Place Jean GUENIER » vient d'intervenir samedi dernier, date anniversaire du décès de l'ancien Maire. Il s'agit dans la foulée d'en délibérer aujourd'hui, sachant que l'idée avait fait préalablement consensus à plusieurs reprises (réunions de commissions, travaux de préparation du Budget primitif 2008, vote de crédit budgétaire à cet effet précis...). Mme BOUTIGNY indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

M. le Maire fait observer que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. Il constate que c'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il lui appartient donc de faire procéder par le Conseil municipal à la dénomination de voies à caractère de rues ou de places publiques et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

Il rappelle les conditions d'exercice du choix du Conseil municipal : même s'il s'agit de rues traverses, la dénomination relève de la souveraine appréciation du Conseil municipal ; les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité ; la dénomination des voies est assujettie aux formalités de la publicité foncière dans les mêmes conditions que le numérotage des immeubles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et place publiques suivantes de la commune :

PLACE DE LA MAIRIE ; IMPASSE TERRAINS ZOLLI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée,

Les voies et place publiques de la commune ci-après désignées recevront les dénominations officielles suivantes :

DESIGNATION VOIES ET PLACE	DENOMINATIONS PROPOSEES
VOIE n° 1 : « PLACE DE LA MAIRIE » Située le long de la rue Maréchal LECLERC	« PLACE JEAN GUENIER »
VOIE n° 2 : « IMPASSE TERRAINS ZOLLI » Impasse donnant sur la rue de Marouse	« ALLEE DES CHOUQUETS »

Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Le Conseil municipal,

Ces explications entendues et après délibération, étant procédé au vote voie par voie,

Décide :

-de retenir les dénominations suivantes :

VOIE n° 1	« PLACE JEAN GUENIER »
VOIE n° 2	« ALLEE DES CHOUQUETS »

Les dénominations de ces voies sont retenues avec l'accord des familles concernées.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	19
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	03		

SITE INTERNET DE LA COMMUNE – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

M. HENAULT donne lecture des documents qu'il a remis à tous les conseillers. Il y rappelle les objectifs & les cibles du projet de création de site internet. Il revient sur les conclusions de la commission Communication & citoyenneté réunie le mardi 02 septembre 2008. Il commente un modèle d'arborescence de la page d'accueil du site. Il donne des exemples de collectivités ayant fait appel au même prestataire (« EHOUI ») pour la création de leur site internet. Il répond aux questions de MM. DUHAMEL et ONO-DIT-BIOT : d'une part l'entreprise a été évaluée sur devis, en concurrence avec trois autres ; d'autre part la commune aura la main sur son site après création. M. ONO-DIT-BIOT estime que de par son activité professionnelle, il aurait pu apporter des éclaircissements en amont, si toutefois il avait été consulté. M. HENAULT lui rappelle qu'il ne figure pas parmi les membres de la commission compétente.

M. le Conseiller général Bruno QUESTEL arrive au cours de cette présentation.

Le Conseil municipal

Vu la volonté municipale de doter la commune d'un site internet, outil de communication stratégique, et d'y associer un prestataire expérimenté et fiable

Vu la réunion de la commission Communication & citoyenneté en date du 02 septembre 2008 ayant eu pour objet d'étudier les devis et cahiers des charges de quatre prestataires

Vu les conclusions de cette réunion, la société EHOUI apparaissant la mieux placée pour répondre au projet de la commune, et ce à de nombreux points de vue (avec notamment la possibilité d'intégrer au site la dématérialisation des marchés publics)

Vu le prix proposé :

Conception du site web	5 860,00 € TTC
Nom du domaine (1 ^{ère} année)	256,00 € TTC
Hébergement annuel	430,00 € TTC
TOTAL	6 546,00 € TTC

Décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de conception, création & suivi d'un site internet pour la commune, avec la société EHOUI, dans les conditions tarifaires du tableau ci-dessus

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	21
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	01		

« LE HAUT-DEBIT DANS L'EURE » - INFORMATION DES HABITANTS

Mme Karen LERQUIER quitte la réunion après avoir pris soin de donner pouvoir à Mme Nadine DECAYEUX.

M. HENAULT donne lecture des documents qu'il a remis à tous les conseillers. Il présente une plaquette explicative relative au haut-débit dans l'Eure, assortie d'une lettre d'accompagnement, d'une annexe consacrée à « l'offre satellitaire » & d'un courrier signé « NET27 » au sujet de l'éligibilité haut-débit sur la commune. M. ONO-DIT-BIOT appelle de ses vœux une démarche communale parallèle à celle déjà engagée : demander à France télécom un renforcement du débit, avec pour objectif celui d'atteindre mettons 8 mégas. Pour en revenir à l'enquête menée auprès des habitants, M. Le Conseiller général attire l'attention sur la nécessaire distinction qu'il convient de faire entre la qualité de desserte en haut-débit & d'éventuels problèmes de branchements imputables aux particuliers.

Mme LONGO regrette que la rue de l'Europe, lieu de son domicile, soit mal desservie en informations municipales. M. le Maire prend en compte la remarque et veillera à une meilleure distribution.

Le Conseil municipal

Vu le sondage réalisé par la municipalité auprès des Roge-bourgerons via le bulletin municipal de juin 2008 au sujet de la qualité du haut-débit sur le territoire de la commune

Vu les 87 réponses de foyers mal desservis

Vu la notice explicative éditée par le Département de l'Eure retraçant la marche à suivre pour une meilleure réception du haut-débit

Vu que NET 27 appuie la municipalité dans sa démarche de communication avec les habitants autour de la question de l'éligibilité haut-débit

Décide :

-de faire parvenir à chaque intéressé la plaquette « Haut-débit dans l'Eure »

-d'en tenir à la disposition de la population à l'accueil de la mairie, afin que tous puissent effectuer les démarches nécessaires pour améliorer leur réception haut-débit

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	22
Membres présents :	17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	00		

COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - NOMINATION D'1 DELEGUE

M. ONO-DIT-BIOT se porte d'abord candidat, puis retire sa candidature une fois posée celle de M. le Maire.

Le vote à bulletin secret est proposé à l'assemblée, qui décide de s'en passer. Il est donc procédé au vote à mains levées.

Le Conseil municipal

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville

Vu la répartition des compétences entre les communes membres et la Communauté de communes

Vu la nécessité d'évaluer périodiquement les transferts de charges des communes vers l'intercommunalité

Décide :

-de nommer **Monsieur Philippe VANHEULE** en qualité de Délégué de la commune pour siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR	15
Membres présents :	17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants :	22	Abstention	07		

INFORMATIONS

DECES DE M. Kléber PERNUIT, ANCIEN GARDE CHAMPÊTRE

La famille PERNUIT-PUISSANT remercie la Municipalité pour les attentions manifestées à l'occasion du décès de M. Kléber PERNUIT, ancien Garde Champêtre.

SECOURS CATHOLIQUE – SUBVENTION 2008

L'association remercie la Municipalité pour sa participation financière au titre de l'exercice 2008.

COLLEGE DE BOURGTHEROULDE – AIDE AUX DEVOIRS – MISE A DISPOSITION DE SALLE

La Municipalité tient à la disposition du collège de Bourgtheroulde la salle communale dite « du Caveau » en vue d'y permettre une activité d'aide aux devoirs les lundis & mardis de 17h15 à 18h00.

CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLAGES FLEURIS – PRIX « 3 FLEURS »

La commune a une nouvelle fois cette année été primée « 3 fleurs » hors concours dans la catégorie des 2000 à 5000 habitants. Un chèque de 1600 € lui a été remis à l'Hôtel du Département.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT – REUNION AVANT DIAGNOSTIC

Le lundi 20 octobre 2008 s'est tenue une réunion rassemblant les membres du Syndicat d'assainissement des eaux usées Saint-Ouen-du-Tilleul/Bosc-Roger-en-Roumois & la plupart des 536 foyers invités. Il s'est agi de mettre en route une seconde opération de diagnostic de l'état des branchements. La Société G2C sera prochainement missionnée pour détecter au moyen de colorants les points de mauvaise séparation entre eaux usées et eaux pluviales. Par ailleurs, eu égard aux nuisances subies par les riverains du fait du débordement du poste de refoulement du Maraval, une réhabilitation s'imposera sans doute, avec création de réserves tampons, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – CALENDRIER DES TRAVAUX

La pose de barrières de sécurisation ayant été effectuée, le démarrage des travaux peut intervenir sous dix jours.

EMPRUNTS A TAUX VARIABLE – REMBOURSEMENT EN PERIODE DE CRISE ECONOMIQUE

Dans le contexte macroéconomique actuel de crise financière, M. le Maire tient à rappeler que des incidences sont à prévoir quant au remboursement 2009 des emprunts communaux à taux variable. Ces emprunts représentent à ce jour 380 000 € de capital restant dû. Si jusqu'à là, le choix du mode variable des taux s'est avéré bénéfique, un revers de médaille est aujourd'hui possible. M. HEBERT rassure : « dans deux mois, il se peut que les taux baissent ».

INTERVENTION DE M. LE CONSEILLER GENERAL

M. le Maire donne la parole à M. Bruno QUESTEL, Conseiller général. Celui-ci explique que depuis sa réélection au sein de l'assemblée départementale, il rend visite à l'ensemble des Conseils municipaux de son canton en vue d'avoir un échange avec eux et afin de répondre aux éventuelles questions des uns ou des autres. Il aborde successivement les points suivants, et le débat s'instaure autour de chacune des problématiques abordées :

RD 38 – DECLASSEMENT PROGRAMME

La route départementale n°38 reliant Saint-Ouen-du-Tilleul à Bosguérard-de-Marcouville sera déclassée d'ici 3 ou 4 ans, et par là même ne sera plus départementale mais communale. Le Conseil municipal aura à se prononcer à ce sujet en 2010, et cette voirie relèvera de la compétence de la Communauté de communes.

RD 313 – LA PLACE DU VELO

Dans le cadre du projet de déviation, les communes de Bourg-Achard, Thuit-Hébert, Bourgtheroulde, Bosc-Bénard-Crécy, Bosc-Roger-en-Roumois & Saint-Ouen-du-Tilleul constituent une ligne droite qu'il convient de doter en parallèle d'une liaison douce intégrant le vélo, les piétons et les matériaux adéquats. Une commission ad hoc a en charge l'étude du dossier.

MAISON DU DEPARTEMENT

A l'horizon 2010, une Maison du Département verra le jour en lieu et place de l'ancienne gendarmerie. Il s'agit d'une déconcentration des services sociaux du Département, ayant vocation à intervenir dans un ressort dimensionné à l'échelle du Pays du Roumois.

DISPARITION DU DEPARTEMENT

La prochaine étape de la réforme de l'administration territoriale a peut-être pour clé de voûte la disparition du Département.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le Mardi 25 novembre 2008 à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 20 heures 55

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Christophe ANTIOME

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :